



DECISION ADMINISTRATIVE

N°134/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de cession tripartite avec la compagnie Tant'hâtive et Grenoble-Alpes
Métropole dans le cadre du festival théâtre « tu peux l'ouvrir »**

Considérant l'organisation du festival théâtre « tu peux l'ouvrir » du mercredi 12 au samedi 15
octobre 2022 sur la commune de Vif ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des spectacles tout public, lors de l'événement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat avec la compagnie « **Tant'hâtive** », demeurant au 63 avenue du 8 mai 1945
38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par M. Emmanuel CURY, pour une représentation sur la
commune de Vif qui se déroulera le samedi 15 octobre 2022 de 10h30, à l'occasion du festival théâtre
« tu peux l'ouvrir ».

Et

Grenoble-Alpes Métropole, Service Culture Enseignement supérieur et Recherche, Le Forum 3 rue
Malakoff 38000 Grenoble, représentée par Mme. Béatrice CAROUBIER, prendra en charge 70% du
coût de la prestation susnommé.

Le montant de la représentation du samedi 15 octobre 2022, fera l'objet d'une rémunération forfaitaire
de 800.00 euros TTC (huit cent euros) réparti comme suit :

- 560.00 euros TTC (cinq cent soixante euros) à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.
- 240.00 euros TTC (deux cent quarante euros) à la charge de la commune de Vif

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 16 septembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

